

République Française



Département de la Charente

Séance du mardi 12 Juillet 2022

Délibération n°20220712_07

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 46

Suppléants : 4

Pouvoirs : 5

= VOTANTS : 55

- dont « pour » : 43

- dont « contre » : 8

- dont « abstention » : 0

Objet : ENVIRONNEMENT : avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Charmé porté par la société URBA 332 (URBASOLAR)

Le mardi 12 Juillet 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 05/07/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CHARMÉ,

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – NAFFRICHOUX Marc – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - CHARRIAUD Sébastien – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth ROUMAGNE Magalie – MAGNANT Jocelyne.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- BUISSON Guy suppléant de BOIREAUD Philippe
- 2- RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine
- 3- BERTRAND Michel suppléant de ST-FRAIGNE
- 4- DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

- 1- FLAUD Yves pouvoir à BOUCHET Éric
- 2- LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian
- 3- VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 4- MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine
- 5- CAMY Bruno pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

Absents : TEILLET Anne - PERCHE Marie-Annick - GUYON Jean-Guy - COYAUD Pierrick - PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques– DURAND Jean-Louis– PAPILLAUD Sonia – FAURE Sigrig - MAHÉ Jacques – PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ENVIRONNEMENT : avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Charmé porté par la société URBA 332 (URBASOLAR)

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 03/06/2022, demandant l'avis de la communauté de communes Cœur de Charente sur le projet de centrale solaire au sol sur la commune de Charmé porté par la société URBA 332 (URBASOLAR),

Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 28/06/2022,

Vu l'avis favorable de la commune de Charmé,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des finances précise que la chambre d'agriculture n'a pas émis, à ce jour, d'avis sur ce projet.

Par suite, il informe les conseillers communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la communauté de communes sur le projet de centrale solaire, aux lieux-dits La Tranche et Les Maupas sur la commune de Charmé, porté par la société URBA 332 (URBASOLAR).

Le projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques sur un site anciennement utilisé comme base de travaux pour la construction de la ligne ferroviaire LGV SEA.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) présente une superficie avoisinant 18 hectares, et correspond en grande partie à des délaissés liés à la construction de la LGV limitrophe. Le site d'étude, d'une superficie avoisinant 44 hectares correspond quant à lui à la zone d'implantation potentielle assortie d'une bande tampon d'une centaine de mètres.

Le scénario retenu occupe une surface totale de 13,12 hectares.

Les panneaux reposeront sur des structures métalliques fixes et orientées plein sud. Ces structures seront lestées au sol par des pieux battus enfoncés dans le sol à une profondeur située entre 1m50 et 2m.

Le projet de Charmé sera composé d'environ 1 060 tables portant chacune 24 modules photovoltaïques. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2.98 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1 m.



Localisation des prises de vue et photomontages



La centrale solaire aura les caractéristiques suivantes :

- Surface totale (clôturée) : 13,12 ha
- Nombre de modules : 25 440 modules d'une puissance unitaire de 590 Wc
- Production d'énergie annuelle estimée : 18 300 MWh
- Equivalent en termes de foyers : 3 840 foyers

Ce parc comprendra également un poste de livraison, 4 postes de transformation et d'un local technique.

Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement du 28/06/2022, qui a émis un avis favorable sur ce projet.

Parmi les points positifs cités lors de cette commission :

- Projet permettant une diversification des sources d'énergie renouvelable
- Projet sur un ancien site de stockage de remblai de la LGV, remis en état agricole (mais avec sol de faible qualité et de structure très dégradée)
- Maintien d'une activité agricole sur le site
- Projet à proximité mais hors Natura 2000, hors Znieff types 1 et 2, hors zone humide
- Pas de co-visibilité vis-à-vis de monuments historiques ou de sites inscrits/classés.

La commission Urbanisme et Environnement a cependant précisé que la plantation d'une haie le long de toute la clôture permettrait une meilleure intégration paysagère (en complément de la plantation prévue d'arbres fruitiers).

Il a été procédé à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- **DE SUIVRE l'avis de la commission Urbanisme & Environnement qui émet un avis favorable concernant le projet de centrale solaire aux lieux-dits La Tranche et Les Maupas sur la commune de Charmé, porté par la société URBA 332 (URBASOLAR) pour les raisons évoquées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

